

AVIS

RUR.26.0565.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Biotope Environnement pour le compte de la SA SOCOGETRA visant la destruction de spécimens de trois espèces végétales, le transport, la perturbation intentionnelle et la mise à mort d'individus de Triton crêté (*Triturus cristatus*), de Lézard des souches (*Lacerta agilis*), de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la perturbation intentionnelle et la mise à mort d'individus de Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ainsi que la perturbation intentionnelle et la destruction d'un nid de cette espèce, la perturbation intentionnelle et la mise à mort d'individus de sept espèces d'hyménoptères, de trois espèces d'odonates et de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*), la perturbation intentionnelle d'individus de 13 espèces de chauves-souris, ainsi que la destruction de portions d'habitat de l'ensemble de ces espèces animales et végétales dans le cadre de l'extension de la carrière de Sampont à Arlon

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 15/07/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260713

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le dossier porte sur un projet d'extension de la carrière de sable gréseux de Sampont à Arlon. Le projet prévoit le défrichement et l'exploitation d'une nouvelle zone de 3,75 hectares, complétée par une voie d'accès de 1,28 km. Cette exploitation est motivée par une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) liée à l'approvisionnement régional en matériaux de construction et à la sécurité publique (stabilisation des parois).

Bien qu'inscrit en zone d'extraction au plan de secteur, le site d'étude est enclavé entre deux sites Natura 2000 majeurs. Il assure une fonction de corridor écologique stratégique pour des espèces à très haut niveau de menace, dont le Muscardin (en danger critique), le Lézard des souches et 17 espèces de chiroptères.

Le projet entraîne la destruction définitive de biotopes forestiers et prairiaux. Pour limiter ces impacts, le demandeur propose notamment de modifier le tracé de la voie d'accès pour éviter les zones de plus grand intérêt, de pratiquer un phasage temporel des travaux, et de mettre en œuvre des mesures compensatoires comme la création de lisières étagées et la pose de gîtes artificiels.

AVIS

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » (PRSN) a analysé le dossier repris sous rubrique et a remis l'avis qui suit :

Le projet d'extension de la carrière de Sampont porte sur une superficie de 3,75 ha et engendre la destruction physique de massifs boisés et de plantations résineuses jouant un rôle de liaison écologique entre deux sites Natura 2000 majeurs : le Camp militaire de Lagland (au sud) et les Marais de la Haute-Semois (au nord). L'état initial du site révèle des enjeux faunistiques élevés, particulièrement pour le Muscardin, le Lézard des souches et la Coronelle lisse, pour lesquels l'impact résiduel après mesures de réduction demeure modéré à élevé. Le diagnostic, complété en juin 2026, confirme également la présence d'une entomofaune diversifiée (dont l'Anthidie ponctuée et la Leucorrhine à large queue) et une activité chiroptérologique intense impliquant 17 espèces. La suppression du couvert végétal sur l'emprise des travaux actera une perte immédiate d'habitats de reproduction et de nourrissage, tout en accroissant le risque de fragmentation pour les espèces à faible mobilité circulant entre les massifs forestiers adjacents.

L'atteinte au patrimoine naturel est justifiée par le demandeur au travers d'un double motif d'intérêt public. D'une part, la sécurité publique impose cette extension pour garantir la stabilité technique des parois de la carrière existante. D'autre part, le projet répond à un impératif socio-économique régional par l'approvisionnement en sable gréseux, matériau critique pour la construction d'infrastructures collectives (routes, ponts, bâtiments), permettant ainsi de limiter le recours aux importations et de soutenir l'activité économique locale. Si ce second motif est argumenté, le PRSN souligne qu'il n'en va pas de même pour le premier, aucun élément n'étant fourni pour justifier l'argument de la sécurité concernant la paroi de l'ancienne carrière.

Le PRSN souligne l'effort réalisé par le demandeur pour modifier le tracé de la voie d'accès. Le choix d'un itinéraire alternatif de 450 m traversant une pessière de faible valeur écologique permet d'éviter tout impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 voisin. Toutefois, l'analyse des alternatives au sein même du périmètre d'extraction reste sommaire, le demandeur limitant sa démonstration au foncier déjà détenu sans documenter de variantes techniques (phasage spatial ou emprise réduite) qui auraient pu préserver davantage les zones les plus favorables au Muscardin. Par ailleurs, le PRSN ne dispose d'aucun transect montrant la situation actuelle, les situations projetées pendant les travaux et en fin d'exploitation. Ceci constitue une lacune majeure au niveau de l'étude des impacts biologiques sur les espèces protégées.

Le respect de l'objectif de « No Net Loss » repose sur une stratégie de compensation spatialisée et diversifiée. La création de 3 ha de lisières forestières étagées, associée à un recul de 10 m de la lisière au début de la voirie, vise à compenser la perte d'habitat pour le Muscardin et le Lézard des souches en maximisant l'ensoleillement et la structure végétale. La protection du plan d'eau eutrophe (habitat 3150) situé au nord est assurée par la mise en place préalable d'un merlon et d'un fossé de 100 m destiné à intercepter les sédiments issus du charroi. Le demandeur s'engage formellement sur la fonctionnalité préalable des habitats de substitution afin de permettre la colonisation par les espèces déplacées avant la destruction de leurs milieux d'origine. La pérennité de ces mesures sera encadrée par un plan de suivi scientifique pluriannuel.

En conclusion, le PRSN remet un avis **favorable conditionné** au respect des points suivants :

- Dynamique des milieux : il est nécessaire de clarifier l'évolution de la morphologie de la carrière pendant son exploitation et la situation finale projetée.

- Plan de gestion de la biodiversité temporaire : la manière dont sera gérée la biodiversité dans la future carrière durant les différents phasages de l'exploitation devrait être mieux précisée.
- Mesures de compensation : au-delà de la réouverture de la jeune pessière déjà programmée sur l'ancienne exploitation, il est recommandé d'exploiter de manière optimale les opportunités de réaménagement du site historique (par ex au travers de la création d'un plan d'eau calqué sur le modèle biologique du plan d'eau nord) pour compenser durablement les impacts de la nouvelle extension sur l'herpétofaune et l'avifaune.
- Fonctionnalité préalable des lisières : l'aménagement des lisières étagées et des gîtes à muscardins doit être effectif et vérifié par un expert écologue avant tout début de défrichement sur la zone d'extension.
- Protection physique de la zone humide : la construction du merlon et du fossé de protection du plan d'eau nord doit être la première phase opérationnelle du chantier pour prévenir tout apport sédimentaire durant les terrassements.
- Monitoring scientifique et gestion adaptative : un suivi quinquennal des populations de muscardins et de reptiles au sein des zones compensatoires doit être transmis à l'administration, incluant des mesures correctrices (ajustement de la gestion des lisières) si les taux de recolonisation s'avèrent insuffisants.
- Ajustement technique du tracé par le merlon actuel : en plus du changement de tracé principal, un passage plus direct à travers le merlon actuel sera aménagé pour les transferts entre l'ancienne et la nouvelle carrière, comme recommandé par le DNF. Cette mesure technique, visant à « éviter totalement la zone de quiétude historique des reptiles », permettra de minimiser les risques de collision lors du charroi intense prévu sur 30 ans.
- Calibrage dynamique des gîtes à muscardins : pour que la mesure MC3 (pose de gîtes) soit réellement compensatoire, le nombre et la densité de ces gîtes seront ajustés au prorata des résultats de l'inventaire de terrain (suivi préalable par tubes à muscardins pour estimer la taille réelle de la population), garantissant ainsi une capacité d'accueil proportionnée à la population réellement impactée par le déboisement.
- Maintien permanent de milieux pionniers : au vu de l'intérêt des carrières pour les abeilles solitaires comme le Dasypode à culotte ou l'Anthidie ponctuée, il y a lieu d'imposer le maintien, durant toute la phase d'exploitation, de zones de substrat sableux nu et ensoleillé (notamment sur les talus des merlons ou les lisières reculées). Cela permettra de compenser la perte des milieux pionniers actuels du site avant que la restauration finale ne soit opérée.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »